



D.2015.10.14.12.1

1/3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

12 - COMMUNICATION

12.1- Convention de partenariat n° C 2015-0869 entre le SMTC-Tisséo et LE MAGAZINE LE POINT (Sebdo Le Point), organisateur de la manifestation FUTURAPOLIS

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Dans le cadre de la manifestation Futurapolis, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2015 le long du Quai des Savoirs, au Muséum d'Histoire Naturelle et au Théâtre Sorano (desservis par le réseau métro, tram, bus Tisséo), il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et le Magazine Le Point, organisatrice de la manifestation.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties :

Présence d'affiche sur le réseau bus et métro Tisséo

SMTC-Tisséo s'engage à assurer la présence d'affiches sur ses espaces d'affichage (Dos conducteurs, voussures de bus et quais métro) du 16 au 28 novembre 2015 et prendre à sa charge les frais d'impression liés.

Le Point s'engage à remettre les fichiers pour impression à SMTC-Tisséo.

Diffusion d'un message sonore sur le réseau métro Tisséo (lignes A et B) du 16 au 28 novembre 2015

Le Point s'engage à assurer la réalisation d'un spot audio (par le prestataire de son choix) et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

Le texte de l'annonce sonore devra impérativement être validé par le SMTC-Tisséo avant son enregistrement et renseigner les usagers sur l'accès en transports en commun à la manifestation.

Création d'un titre de transport collector (Titre 1 déplacement) :

SMTC-Tisséo s'engage à assurer l'impression et la diffusion d'un titre de transport collector spécial «FUTURAPOLIS».

Quantité : 30 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo exclusivement

Tisséo-SMTC s'engage à retirer 300 titres sur ces 30 000ex (150ex qui seront mis à disposition des organisateurs de la manifestation pour ses relations publiques, 150ex pour le SMTC-Tisséo).

Non-recette sortie titres de transport : 480 €

Achat d'espaces publicitaires

Le SMTC-Tisséo s'engage à prendre à sa charge l'achat des espaces publicitaires suivants :

- ***Adhésivage portes palières stations métro***
 - o 12 portes palières à la station Jean-Jaurès lignes A et B du 23 au 29 novembre 2015
 - o 12 portes palières à la station Palais de Justice du 23 au 29 novembre 2015
- ***Affichage arrière bus (1/2 parc)***
 - o 213 faces affiches du 24 au 30 novembre 2015

Le Point s'engage à prendre à leur charge l'impression des 213 affiches arrière bus.

Engagements du magazine le Point :

Le Point s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication print et web de la manifestation.
- Associer le SMTC-Tisséo aux événements de communication et de relations publiques (1 invitation au dîner d'ouverture, 2 invitations pour le dîner business, 10 pass festival).
- Prendre à sa charge les frais liés à la tenue d'une conférence « Transport » (avec prise de parole d'une personnalité sur le thème de la « Ville intelligente » et organisation d'un cocktail (70 personnes)).

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 29 novembre 2015.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

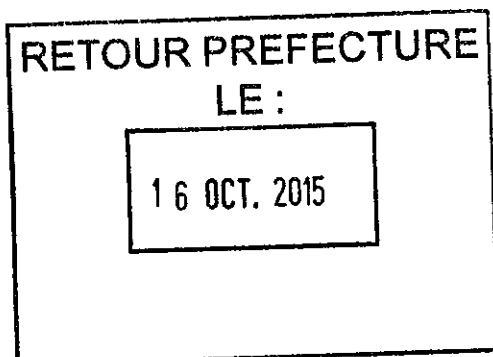
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le magazine Le Point (sebdo le point).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec le magazine Le Point (sebdo Le Point).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT n° C 2015-0869**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2015.10.14.12.1 du 14 octobre 2015,

Ci-après désigné « SMTC-TISSEO »

ET

LE MAGAZINE LE POINT (Sebdo Le Point) situé à Immeuble Le Barjac 1 boulevard Victor, 75015 Paris représenté par Monsieur Olivier Mégean en qualité de Président-Directeur général dûment habilité à l'effet des présentes, agissant au nom et pour le compte du « Point »

Ci-après dénommée « Le Point »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la manifestation Futurapolis, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2015 au Quai des Savoirs, au Muséum d'Histoire Naturelle et au Théâtre Sorano (desservi par le réseau de transport en commun métro, tram, bus), il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et Le Point, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tissé et du Magazine Le Point dans le cadre des actions organisées par cette dernière.

ARTICLE 2 - DIFFUSION D'UN MESSAGE SONORE SUR LE RESEAU METRO TISSEO (LIGNES A ET B)

Le Point s'engage à assurer la réalisation d'un spot audio (par le prestataire de son choix) et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

Le texte de l'annonce sonore devra impérativement être validé par le SMTC- Tisséo avant son enregistrement et renseigner les usagers sur l'accès en transports en commun à la manifestation.

ARTICLE 3 - PRESENCE D'AFFICHE SUR LE RESEAU METRO - BUS TISSEO

SMTC-Tissé s'engage à assurer la présence d'affiches sur ses espaces d'affichage (Dos conducteurs, voussures de bus et quais métro) du 16 au 28 novembre 2015 et prendre à sa charge les frais d'impression liés.

Le Point s'engage à remettre les fichiers pour impression à SMTC-Tissé.

ARTICLE 4 - RÉALISATION ET DIFFUSION D'UN TICKET COLLECTOR

SMTC-Tisséo s'engage à assurer l'impression et la diffusion d'un titre de transport collector spécial «FUTURAPOLIS».

Quantité : 30 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo exclusivement

Le SMTC-Tisséo s'engage à retirer 300 titres sur ces 30 000ex (150ex qui seront mis à disposition des organisateurs de la manifestation pour ses relations publiques, 150ex pour le SMTC-Tisséo).

ARTICLE 5 - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES

Le SMTC-Tisséo s'engage à prendre à sa charge l'achat des espaces publicitaires suivants :

- ***Adhésivage portes palières stations métro***
 - o 12 portes palières à la station Jean-Jaurès lignes A et B du 23 au 29 novembre 2015
 - o 12 portes palières à la station Palais de Justice du 23 au 29 novembre 2015
- ***Affichage arrière bus (1/2 parc)***
 - o 213 faces affiches du 24 au 30 novembre 2015

Le Point s'engage à prendre à sa charge l'impression des 213 affiches arrière bus.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU MAGAZINE LE POINT

Le Point s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication print et web de la manifestation,
- Associer le SMTC-Tisséo aux événements de communication et de relations publiques (1 invitation au dîner d'ouverture, 2 invitations pour le dîner business, 10 pass Futurapolis),
- Prendre à sa charge les frais liés à la tenue d'une conférence « Transport » (avec prise de parole d'une personnalité sur le thème de la « Ville intelligente » et l'organisation d'un cocktail (70 personnes).

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 29 novembre 2015 sauf cas de résiliation prévue à l'article 9.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extra-judiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-TISSEO
Le Président,

Pour Le Point
Le Président-Directeur général,

Jean-Michel LATTES

Olivier MÉGEAN